

ACT 19 -056 EGR B
Arrêté N : BES 054-19

**ARRÊTÉ DE POLICE.
PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION.
Route Départementale N° 415 PR 7+050 à 7+380.**

**Située en agglomération.
Commune de LAVERNAY
La Présidente du Département.**

- VU** la demande de l'entreprise TP CLERC pour le compte de la commune
- VU** l'Article L. 3221-4 du code général des collectivités territoriales et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- VU** le code général des collectivités territoriales, articles 2213-1 à 2213-6 relatifs à la police de la circulation.
- VU** le Code de la Route, notamment ses articles R110 al. 1 et 2, R411 al. 1 à 6, R411 al. 25 à 28, R413 al. 2 à 6, R413 al. 8 à 10, R413 al. 17, R414 al. 14.
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes.
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.
- VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Département n° 33350 du 30 mars 2017 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que: pour permettre l'aménagement et la réfection de voirie, rue du Bochet, le long de la RD 415 du PR 7+050 à 7+380 dans l'agglomération de Lavernay, tout en assurant la sécurité des usagers de la route, des personnels des entreprises TP CLERC, VERMOT et des riverains, il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules du carrefour RD 13/ 415 à Lavernay au carrefour RD 263/67 à Placey, conformément aux articles suivants.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation sera déviée pour tous les véhicules sur la RD 415 du carrefour RD13/415 à Lavernay au carrefour RD 263/67 à Placey, **dans la période du 28 mars au 12 avril 2019.**

ARTICLE 2:

L'itinéraire de déviation sera assuré pour tous les véhicules dans les deux sens par les RD 13 et 67.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire portant sur une déviation telle qu'elle est définie sur le plan annexé au présent arrêté, sera mise en place par les personnels du STR de Besançon.

La signalisation du chantier dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique est réalisée par les entreprises TP CLERC et VERMOT.

La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I. Huitième partie. Signalisation temporaire –Déviation- Approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009).

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités de la zone définie dans l'article 1.

ARTICLE 5:

Toute contravention au présent arrêté et règlements en vigueur sera constatée par procès-verbaux des personnels de Gendarmerie et de Police ainsi que par des agents assermentés de l'Administration.

ARTICLE 6:

STA de BESANCON
SCIR

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs.

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN.

Monsieur le Maire de LAVERNAY

Entreprise TP CLERC 70 route de Cessey 25440 CHARNAY (etatpclerc@orange.fr)

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la copie certifiée conforme sera adressée à :

Monsieur le PREFET du Département du Doubs (Direction de l'Administration Générale, bureau circulation).

Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de secours 10 Chemin de la Clairière 25000 BESANCON.

Monsieur le Chef du service transports (transports25@bourgognefranche-comte.fr).

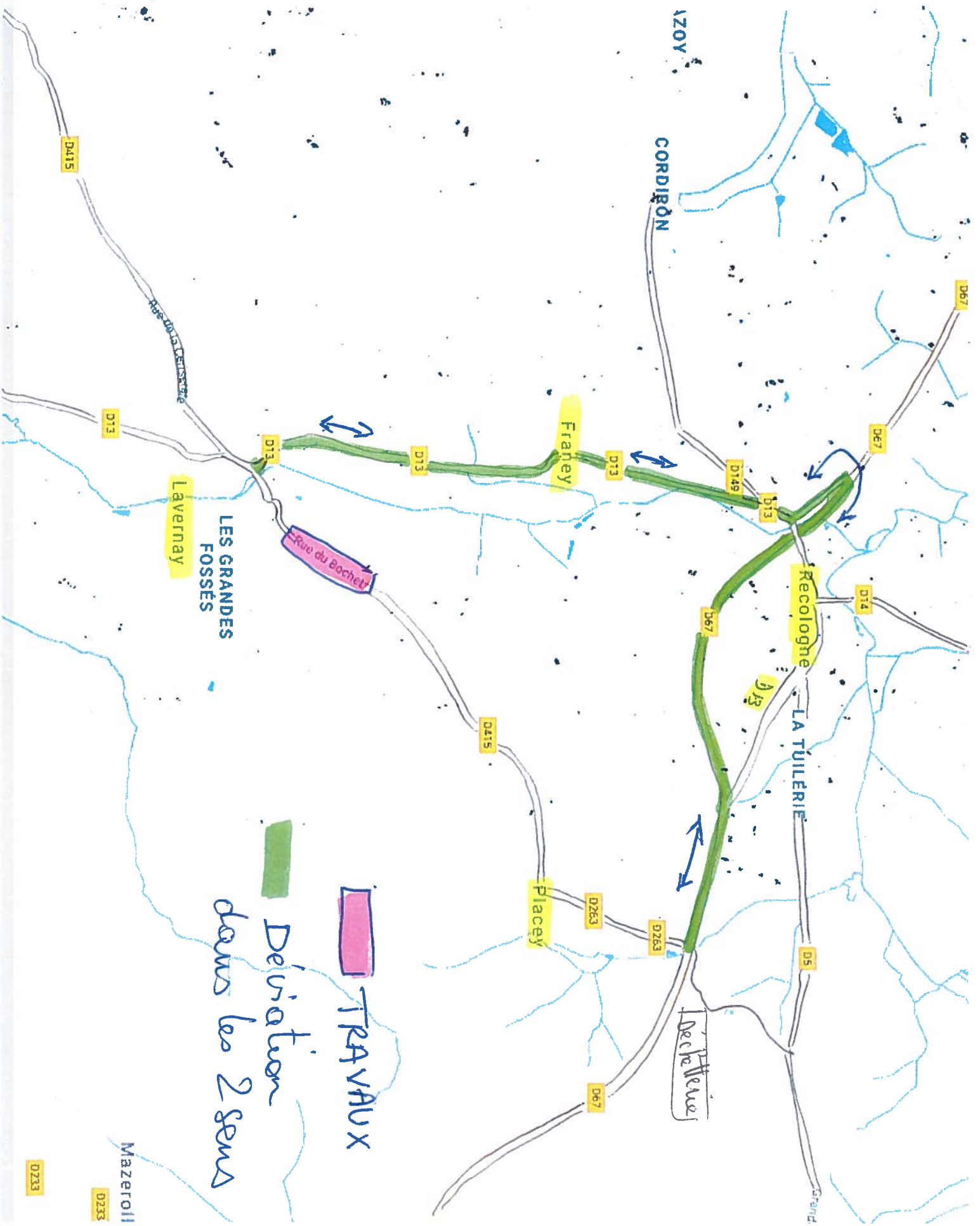
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilité, infrastructures – 21b, rue Alain Savary BP 1269 - 25005 BESANCON cedex.

Monsieur le Maire de PLACEY

À BESANCON, le 25 mars 2019

Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le Chef du service territorial d'aménagement,


B. GIRARDET



TRAVAUX

Deviations
dans les 2 sens

Mazeroll